



## DELIBERATION N° 68/2014

Le dix septembre deux mille quatorze à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq septembre deux mille quatorze se sont réunis, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire, Christine PRIOTTO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de procurations :	01

### Etaient présents :

Mesdames Nicole BLANC, Pascale COUDERC, Patricia HOFFMANN, Anne LACHENS, Michèle MEUNIER, Nadia MONTAGNAT, Geneviève MORENAS, Nadia NELSON, Christine PRIOTTO, Claudine PUECH et Brigitte TROUSLOT

Messieurs Jean-Marc AUDERGON, Jean-Pierre BERNON, Olivier CADIER, Jacques GLAYSE, Francis GRESSE, Jean-Louis MAGNAN, Rémy KOHLER, Laurent MASSON, Michel MONTESINOS, José SUSINI et Fabien TEXIER.

Avaient donné procuration pour la séance : Michel VALENTIN (*pouvoir à Madame MORENAS*)

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien TEXIER

**OBJET : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune de Dieulefit suite approbation du Plan Local d'Urbanisme (plan précisant le champ d'application retenu joint à la présente délibération) (Monsieur CADIER)**

Monsieur CADIER expose que suite à l'approbation en conseil municipal du 9 juillet dernier, du Plan Local d'Urbanisme, la commune a reçu la notification du caractère exécutoire du PLU, à la date du 22 août 2014. Le conseil municipal est invité à présent à délibérer pour l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU), conformément aux textes en vigueur, sur la totalité des zones urbaines (zones U) et zones d'urbanisation future (zones AU) du territoire communal.

Monsieur CADIER rappelle que le DPU existait déjà depuis la délibération du conseil municipal du 18 décembre 1989, dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols, pour les zones U et NA du POS. Antérieurement il existait sur Dieulefit une ZIF, zone d'intervention foncière, laquelle avait été transformée, par décret, en Droit de Prémption Urbain.

Monsieur CADIER invite le Conseil municipal à en délibérer et à approuver l'instauration du Droit de prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U et en zones d'urbanisation futures AU du Plan Local d'Urbanisme, conformément au Plan qui a été transmis aux Conseillers, présenté durant la présente séance et qui sera annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et suivants et L.2122-22-15°;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants :

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 novembre 1987 décidant de maintenir le DPU sur le territoire de l'ancienne Z.I.F. ; du 18 décembre 1989 instaurant le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du POS ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal des zones U et AU telles qu'elles figurent sur le plan annexé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**A l'unanimité (23 voix pour),**

**DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U et en zones d'urbanisation futures AU du Plan local d'Urbanisme conformément au plan ci-annexé ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Drôme. Elle deviendra exécutoire lorsque les formalités suivantes seront réalisées :

- Affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du 1<sup>er</sup> jour d'affichage
- Accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département)

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux services et aux organismes mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Dieulefit, le 12 septembre 2014,  
Le Maire,

Christine PRIOTTO



Délibération rendue exécutoire  
par le Maire compte tenu,

. de la publication le 15/09/2014

. de la réception en Préfecture le 12/09/2014

Le Maire,

Christine PRIOTTO

